# Journées internationales de la Société d'histoire du droit

À l'invitation de l'université Clermont Auvergne et du centre Michel de L'Hospital, les journées internationales de la Société d'histoire du droit se tiendront

### du 23 au 26 mai 2019, à l'école de droit de Clermont-Ferrand.

Le thème de ces journées sera

#### La culture juridique européenne, entre mythes et réalités.

L'expression « culture juridique européenne » est devenue si courante sous la plume des juristes que l'on en oublie le sens et la portée. Bien souvent, elle désigne un environnement constitué d'institutions, de professions, de pratiques et de mentalités communes. Consciemment ou inconsciemment, cette manière de procéder repose alors sur le postulat théorique qu'il existe pour les ordres juridiques européens, spécialement d'Europe continentale, des caractéristiques communes, hypostasiées sous la forme d'une essence ou d'une tradition, autrement qualifiées de « culture ».

Très concrètement, la culture juridique européenne est invoquée dans un contexte de compétition normative, lorsqu'il s'agit de défendre la romanité des droits européens contre ce qui est vécu comme une invasion du *common law* et une américanisation du droit. En toile de fond, l'essence romaine de la culture juridique européenne est évidemment brandie, de longue date, pour soutenir le projet de construction européenne, d'unification et d'harmonisation des législations nationales à l'aide d'un substrat supposé commun. Ce mythe de la présence réelle de Rome témoigne alors d'une orientation identitaire et foncièrement politique qui mériterait sans doute d'être interrogée. La diversité des styles judiciaires, des orientations doctrinales et des modes d'enseignement invite en effet à nuancer cette présentation devenue classique.

Pour autant, s'il ne faut pas minimiser la grande diversité des cultures juridiques locales et professionnelles, l'historien du droit serait tenté de reconnaître leur rapprochement au point de donner une impression d'unité culturelle. On pense bien entendu, en premier lieu, au droit romano-canonique formant la matrice de ce que les juristes d'Europe continentale nommaient, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le *jus commune*. Au Moyen Âge et aux Temps modernes, la juridiction ecclésiastique, la papauté et la doctrine ont notamment favorisé la circulation et la convergence de discours et de modèles normatifs. Une histoire minutieuse des règles juridiques formelles, des doctrines et des pratiques permet alors de prendre conscience du terrain commun et des mutations parallèles des différents systèmes juridiques européens. Plus récemment encore, le droit de l'Union européenne et le droit de la Convention européenne des droits de l'homme ont certainement contribué à la constitution d'une communauté juridique supranationale et, peut-être même, à l'émergence d'une culture juridique européenne fondée sur le marché commun et les droits de l'homme.

Ces journées entendent alors porter dans le champ de l'histoire européenne, envisagée dans la longue durée, le dilemme bien connu entre la part de mythes que véhicule l'idée d'une communauté de droits et l'indéniable pluralité des cultures juridiques européennes.

La durée des communications est impérativement limitée à 20 minutes. Conformément aux statuts de la Société, ces communications devront être prononcées en français ou exceptionnellement en anglais.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Association française des jeunes historiens du droit, un atelier doctoral se tiendra au cours de ces journées. Il permettra ainsi aux doctorants de présenter et de discuter leurs recherches en cours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 avril 2019.

#### Inscription

Tous ceux qui souhaitent prendre part aux journées internationales de la Société d'histoire du droit voudront bien procéder à leur inscription sur le site internet prévu à cet effet (https://shd2019.sciencesconf.org) ou adresser leur bulletin d'inscription avant le 30 avril à l'adresse suivante :

École de droit Centre Michel de L'Hospital 41 boulevard François Mitterrand – CS 20054 63002 Clermont-Ferrand Cedex 1 – France

Les droits d'inscription devront être réglés en ligne par carte bancaire ou par chèque expédié par voie postale, libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'université Clermont Auvergne et accompagné du bulletin d'inscription.

Les participants qui ne disposeraient pas d'un compte bancaire en France ou d'un chéquier voudront bien s'acquitter de ce règlement par carte bancaire.

Les doctorants pourront quant à eux, sur demande motivée adressée à la présidente de la Société, bénéficier d'une exonération totale ou partielle de ces droits.

Nicolas Laurent-Bonne, Cyrille Dounot et Rémi Oulion

# Bulletin d'inscription aux journées internationales de la Société d'histoire du droit Clermont-Ferrand, 23-26 mai 2019

Nom:
Prénom:
Qualité :
Adresse:
Téléphone :
Courriel:
1. S'inscrit aux Journées avec personnes l'accompagnant :
□ participera au cocktail du jeudi 23 mai avec
Prénom(s) et nom(s) de la/des personne(s) accompagnante(s) :
2. Règle par chèque dès à présent :
Soit un total de : euros
Demande une facture de l'université Clermont Auvergne : □ oui □ non
<b>3.</b> Propose une communication sur le sujet suivant :

4. Participera a l'atelier doctoral :	
Titre de la thèse :	
Université et nom du directeur de thèse :	